



ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL DE LA COMMUNE DE CRETEIL "BOULLE - CHEMIN DES MÈCHES"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR:TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 du 21 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/033-2 du 3 avril 2024 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.3/057-1 du 19 juin 2024 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du PLU de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2024-012 du 14 mars 2024 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission régionale d'autorité environnementale mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/24
Accusé réception le	03/10/24
Numéro de l'acte	AP2024-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc158751-AR-1-1



VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Melun n°E24000072/77 du 19 septembre 2024, portant nomination d'une commissaire-enquêtrice ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2024-012 du 14 mars 2024 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec la commissaire-enquêtrice, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Créteil.

Le projet de modification avait pour principaux objectifs de modifier le règlement afin de permettre l'aménagement de projets immobiliers (résidentiels, logements et mixte) à travers la création de secteurs de plan masse sur des sites accueillants aujourd'hui :

- Un bâtiment à usage de bureaux et d'activités situé sur l'îlot compris entre la rue Saint-Simon et la rue André Charles Boulle ;
- Un ancien centre de formation situé chemin des Mèches.

ARTICLE 2 : Madame Nicole SOILLY a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000 Créteil.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Créteil et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/24
Accusé réception le	03/10/24
Numéro de l'acte	AP2024-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc158751-AR-1-1



L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la commune de Créteil (www.ville-creteil.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000 Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et à l'accueil de l'hôtel de ville le samedi de 9h30 à 11h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique susmentionné.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif-plu-creteil>.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice - Enquête sur le projet de modification du PLU de Créteil – mairie de Créteil,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/24
Accusé réception le	03/10/24
Numéro de l'acte	AP2024-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc158751-AR-1-1



1 Place Salvador Allende, 94010 Créteil Cedex, à l'adresse électronique suivante : ep-modif-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif-plu-creteil>.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

- ARTICLE 8 :** La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, les jours et heures suivants :
- Mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
 - Mardi 19 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
 - Jeudi 28 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commissaire-enquêtrice pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

- ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

- ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/24
Accusé réception le	03/10/24
Numéro de l'acte	AP2024-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc158751-AR-1-1



pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Créteil. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Créteil, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Madame Nicole SOILLY et Monsieur Jean Paul SPILBAUER, commissaire-enquêtrice et commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2024

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/24
Accusé réception le	03/10/24
Numéro de l'acte	AP2024-083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc158751-AR-1-1